

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 25 Août 2022

L' an 2022 et le 25 Août à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire.

Présents : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : FLODROPS Ingrid, FRAINCART Aurore, GANTOIS Renée, HELLEBOUT Ludivine, PROFILI Maria Lina, MM : BRAIBANT Jean Louis, CLAUDET Franck, DENIS Frédéric, GONTHIER Jérôme, HUSSON Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUMEZ Sandrine à M. DENIS Frédéric, MM : LAURENT Fabrice à M. CLAUDET Franck, RASQUIN Fabrice à M. BRAIBANT Jean Louis

Excusé(s) : M. MASSON Romain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 12/08/2022

Date d'affichage : 12/08/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 26/08/2022

et publication ou notification

du : 26/08/2022

A été nommé (e) secrétaire : Mme GANTOIS Renée

Ordre du jour

- 1°) Installation d'un conseiller municipal suite à une démission
- 2°) Affaires financières et comptables
- 3°) Attribution de subvention
- 4°) Bail professionnel du cabinet médical
- 5°) Attribution de la concession de délégation de service public pour la

- gestion de la chambre funéraire
- 6°) Convention du restaurant scolaire avec le collège
- 7°) Inscription à l'état d'assiette des affouages 2023
- 8°) Convention avec la Poste relative à l'organisation d'un point de contact « la Poste Agence Communale »
- 9°) Demande d'achat de terrain
- 10°) Acquisition d'un commerce vacant
- 11°) Adoption des règles de publicité des actes
- 12°) Personnel communal et affaires y afférent : Création d'un emploi non permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- 13°) Questions diverses
- 14°) Informations du Maire

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Ouverture de crédits budget lotissement
 Créances admission en non valeur
 Participation aux frais de scolarité commune de Haybes
 Subvention au club bouliste du viroquois
 Don au CCAS de la commune de la Teste de Buch
 Bail professionnel cabinet médical
 Concession de délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire
 Convention restaurant scolaire
 Inscription à l'état d'assiette des affouages 2023
 Convention avec La Poste pour l'organisation d'une agence postale communale
 Vente d'un terrain situé Nastiry
 Acquisition d'un commerce vacant
 Adoption des règles de publicité des actes
 Création d'un emploi permanent d'ATSEM Principal 2ème classe

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 heures et procède à l'installation d'un nouveau conseiller municipal Mr GONTHIER Jérôme suite à la démission de Mme LAIR Ghislaine au 30.05.2022. Mme GANTOIS est nommée secrétaire de séance à l'unanimité. Le compte rendu de la séance du 28.06.2022 est approuvé à l'unanimité.

réf : 2022-057 Ouverture de crédits budget lotissement

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants sur le budget annexe lotissement du béchu :

Section de fonctionnement

Dépenses	6226 honoraires	10.00 €
Recettes	7015 vente	10.00 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-058 Créances admission en non-valeur**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme la trésorière en date du 19.07.2022,

Considérant qu'aucune action n'est envisageable pour les personnes pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non valeur une somme de 4 993.11 € au compte 6541.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-059 Participation aux frais de scolarité commune de Haybes**

Le Conseil Municipal,

Considérant la présence d'un élève domicilié à Vireux Molhain à l'école primaire de Haybes,

Considérant la demande de remboursement des frais de fonctionnement des écoles de la commune de Haybes,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de verser à la commune de Haybes les frais de fonctionnement 2020/2021 d'un montant de 702.29 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-060 Subvention au club bouliste du viroquois**

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention du club bouliste du Viroquois pour l'acquisition de coupes pour le concours de boules du 16.07.2022,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 134 € à l'association Club Bouliste du Viroquois.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-061 Don au CCAS de la commune de la Teste de Buch**

Le Conseil Municipal,

Considérant le courrier de l'UDCCAS concernant un appel aux dons pour la commune de la Teste de Buch commune sinistrée par les incendies,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de verser un don de 5000 € au CCAS de la ville de la Teste de Buch pour aider la commune sinistrée suite aux incendies.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-062 Bail professionnel cabinet médical

Le conseil Municipal,

Vu la demande de location d'un bureau dans le cabinet médical du docteur DUBOIS,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le bail professionnel avec Mr DUBOIS Pascal, médecin pour louer un cabinet médical et une salle d'attente rue de la gare à compter du 01.09.2022 pendant 6 années pour un loyer mensuel de 405.07 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-063 Concession de délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1410-1 à L.1411-19 et R.1410-1 à R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.1120-1 à L.1122-1, L.3000-1 à L.3000-4, L.3111-1 à L.3222-1, R.3111-1 à R.3222-1 du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral u 24.06.2015 portant autorisation de création d'une chambre funéraire à Vireux Molhain,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 4.11.2015 et 20.05.2019 et du 24.05.2022 décidant d'avoir recours à une concession de service public pour la gestion de la chambre funéraire,

Considérant que le contrat de délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire se termine le 30.06.2022 et a été prolongé jusqu'au 31.08.2022,
Considérant l'avis de la commission de délégation de service public en date du 08.08.2022,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'entreprise EURL Yves ROBLES la concession de délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire pour une durée de 3 ans à compter du 01.09.2022 pour une redevance de 2 750 €, d'approuver les tarifs appliqués suivant le bordereau de prix du dossier et autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-064 Convention restaurant scolaire

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention relative à l'accueil au restaurant scolaire du collège des élèves de l'école de Vireux Molhain et à la fourniture de repas des élèves de l'école de Vireux Molhain par le collège de Vireux Wallerand signée par le Conseil Départemental des Ardennes, le collège et la commune,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'accueil au restaurant scolaire du collège des élèves de l'école de Vireux Molhain et à la fourniture de repas des élèves de l'école de Vireux Molhain par le collège de Vireux Wallerand pour l'année scolaire 2022/2023 à compter du 01.09.2022.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mr HUSSON demande de rediscuter du projet de cantine à 1€ pour aider les familles défavorisées.

Mr DEVRESSE veut rester prudent car le financement de l'Etat au dispositif n'est pas assuré dans le temps. Il serait difficile de revenir en arrière si le financement n'était pas renouvelé et la commune fait déjà beaucoup en assumant le coût du transport scolaire. Il souhaite que la réflexion se fasse au niveau du canton pour que toutes les communes agissent dans le même sens.

réf : 2022-065 Inscription à l'état d'assiette des affouages 2023

Le conseil municipal,

A la demande de l'Office National des Forêts,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de mettre à l'état d'assiette pour la délivrance de l'affouage 2023 les parcelles P29 (bois thiry), P18 et 19 (bande feuillue dans les épicéas).

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-066 Convention avec La Poste pour l'organisation d'une agence postale communale

L'agence postale de Vireux Molhain va fermer ses portes en septembre 2022.

La volonté de la commune est de ne pas voir disparaître un service de plus sur le territoire.

La poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la Loi du 04.02.1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la

proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et la Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de la Poste géré par un bureau de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de la Poste.

La commune souhaite donner la gestion de cette agence postale communale à l'association ADV Le Lien par le biais de France Services.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention relative à l'organisation d'un point de contact « la Poste Agence Communale »,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'un point de contact « la Poste Agence Communale ».

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-067 Vente d'un terrain situé Nastiry**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de Mr OBINO Ignace pour procéder à l'acquisition d'une parcelle située derrière son habitation et appartenant à la commune de Vireux Molhain en date du 15.07.2022,

Considérant que cette parcelle n'a pas d'usage public et fait partie du domaine privée de la commune,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au principe de vendre une partie de la parcelle B428 située Nastiry à Mr et Mme OBINO Ignace pour un prix de 3€ par m2. Les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-068 Acquisition d'un commerce vacant**

Le Conseil Municipal,

Considérant la vacance de l'ancien commerce restaurant de l'amical Bar et la mise en vente du bâtiment,

Considérant que ce bâtiment ne trouve pas d'acquéreur pour y ré installer un

commerce,

Considérant que la commune souhaite conserver son tissu commercial,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable de principe pour que la commune se renseigne sur un projet d'acquisition de l'ex bâtiment amical bar et pour demander des subventions aussi élevées que possible à la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mr Le Maire souhaite demander que cette portion de secteur soit réinscrite dans l'OCMR et la zone de revitalisation auprès de la communauté de communes.

réf : 2022-069 Adoption des règles de publicité des actes

Le Maire expose que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021, visés ci-après, ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : soit par affichage, soit par publication sur papier ou sous forme électronique. A partir du 01.07.2022 à défaut de délibération, les actes sont obligatoirement publiés sous forme électronique.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modalité de publicité des actes de la commune : par affichage et pour charger le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-070 Création d'un emploi permanent d'ATSEM Principal 2ème classe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2,

Sur le rapport de Mr Le Maire,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Le Maire à recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent d'ATSEM principal 2ème classe à 30/35ème créé par délibération du 16.03.2003 conformément à l'article L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique.

Cet emploi pourra, à compter du 01.10.2022, être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être

pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service (mission non pérenne si fermeture de classe). Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier de posséder le CAP petite Enfance et d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévues par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

NEANT

Complément de compte-rendu:

*Mr HUSSON fait remarquer que le Centre Social a fermé ses portes en août ce qui est très préjudiciable pour les parents qui travaillent. Mr CLAUDET acquiesce.
Mme PROFILI informe qu'il n'y aura pas de jury pour les maisons fleuries cette année en raison des restrictions d'arrosage.*

Les membres du Conseil Municipal adressent leurs félicitations à Mr BRAIBANT pour la naissance de sa petite fille. Mr HUSSON informe qu'il est aussi nouvellement grand père. Il est également félicité pour cette naissance.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h.

En mairie, le 29/08/2022

La secrétaire
Renée GANTOIS

